

Résidence du Ruanda.
Territoire de Ruhengeri.

A

Service de l'Agriculture;

Objet: Lutte anti-érosive.

Ruhengeri, le 15 mai 1953.

N° 54/Agri/A.E.



Agri 9

à Monsieur le Vice-Gouverneur du
Ruanda-Urundi à Usumbura.

Sous/couvert de Monsieur le Rési-
dent du Ruanda à Kigali.

Sous/couvert de Monsieur l'Adminis-
trateur de territoire de et à Ruhen-
geri.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous demander, vu votre lettre
n° 51/1359/Divers du 4 mars 1953 dans laquelle vous
marquez que tous les fossés A.E. doivent être garnis
avec des haies de pennisetum, l'autorisation d'em-
ployer le canna-sucre pour planter en lutte anti-éro-
sive dans la région Bukonya et Bugarura, vu que ce
plante donne des meilleurs avantages que le pennisetum.

En lutte Anti-Erosive il a certainement le même
effect que le pennisetum et peut si bien former des
haies pour retenir le solle que ce dernier.

D'autre part, les indigènes seront plus facile
à gagner pour planter le canna-sucre qui, pour eux,
est un plante d'un valeur vu le pris payé actuellement
sur les marchés.

l'Agronome-Adjoint LÉLOUP A.